

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO

-----  
MINISTERE DU TRAVAIL ET DE LA  
JUSTICE

-----  
DIRECTION GENERALE DU TRAVAIL  
ET DE LA FONCTION PUBLIQUE

-----  
DIRECTION DE LA FONCTION PUBLIQUE

DECRET N° 79/596 du 25/10/79  
/MJI.DGTD.FP.DPR.2185  
portant reclassement et nomination  
de Mr. MIAMBANZILA Simon, Profes-  
seur de C.E.G.-

-----  
LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU  
GOUVERNEMENT,

( I S A S ) :

(/u la Constitution du 8 Juillet 1979 ;

(/u la loi n° 15/62 du 3 Février 1962 portant statut  
général des fonctionnaires de la République Populaire du Congo

(/u l'arrêté n° 2087/FP du 21 Juin 1958 fixant le ré-  
glement sur la solde des fonctionnaires ;

(/u le décret n° 62/130/MF du 9 Mai 1962 fixant le ré-  
gime des rémunérations des fonctionnaires ;

(/u le décret n° 59/23/FP du 30 Janvier 1959 fixant  
les modalités d'intégration des fonctionnaires dans les cadres  
de la République Populaire du Congo ;

(/u le décret n° 62/195/FP du 5 Juillet 1962 fixant la  
hiérarchisation des diverses catégories des cadres ;

(/u le décret n° 62/197/FP du 5 Juillet 1962 fixant les  
catégories et hiérarchies des cadres créées par la loi n° 15/62  
du 3 Février 1962 portant statut général des fonctionnaires ;

(/u le décret n° 62/198/FP du 5 Juillet 1962 relatif  
à la nomination et à la révocation des fonctionnaires des cadres  
de la catégorie A ;

(/u le décret n° 64/165 du 22 Mai 1964 fixant le statut  
commun des cadres de l'Enseignement ;

(/u le décret n° 67/50 du 24 Février 1967 réglant  
la prise d'effet du point de vue de la solde des actes règlemen-  
taires relatifs aux nominations, intégrations, reclassements,  
reconstitutions de la carrière administrative et reclassements

(/u le décret n° 67/304 du 30 Septembre 1967 modifiant  
le tableau hiérarchique des cadres A de l'Enseignement Secon-  
daire, abrogeant et remplaçant les dispositions des articles 19,  
20 et 21 du décret 64/165 du 22 Juin 1964 fixant le statut  
commun des cadres de l'Enseignement ;

(/u le décret n° 74/470 du 31 Décembre 1974 abrogeant  
et remplaçant les dispositions du décret 62/196 du 5 Juillet  
1962 fixant les échelonnements indiciaires des cadres des fonc-  
tionnaires ;

(/u le décret n° 79/154 du 4 Avril 1979 portant nomi-  
nation du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;

(/u le décret n° 79/155 du 4 Avril 1979 portant nomi-  
nation des Membres du Conseil des Ministres ;

(/u l'arrêté n° 9997/MEN.DGE.DAAF du 19 Décembre 1977  
portant promotion des Professeurs de CEG des cadres de la  
catégorie A hiérarchie II des Services Sociaux (Enseignement)  
de la République Populaire du Congo ;

(/u la Décision n° 2922/UMNG.SG.DAAD.EL du 16.11.1977  
autorisant Mr. MIAMBANZILA Simon, Secrétaire Principal à suivre  
un stage de perfectionnement à l'INSSD dont la durée est celle  
de l'année universitaire (1977-1978) ;

(/u la lettre n° 893/MEN.SGEN.DPAA du 12 Mai 1978 du  
Directeur du Personnel et des Affaires Administratives ;

Attendu que Mr. MIAMBANZILA Simon est titulaire de la  
Licence en Science de l'Education ;

(/u le décret n° 79/143 du 30 Mars 1979 portant sus-  
pension de l'application de l'article 143 du statut pour l'année  
1977

El4

**ARTICLE 1er.** - En application des dispositions du décret n° 67/304 du 30.9.1967 susvisé, Monsieur MIAMBANZILA Simon, Professeur de CEG de 7° échelon, indice 1180 des cadres de la catégorie A, hiérarchie II des Services Sociaux (Enseignement), ~~attaché~~ à l'Université Marien NGOUABI à Brazzaville, titulaire de la Licence en Science de l'Education délivrée par l'Université Marien NGOUABI, est reclassé à la catégorie A, hiérarchie I et nommé Professeur Certifié 5° échelon, indice 1240 ACC Néant.

**ARTICLE 2.** - Le présent décret qui prendra effet tant du point de vue de la solde que de l'ancienneté, ~~à compter de la date de reprise de service de~~ l'intéressé, sera enregistré, publié au JORPC et communiqué partout où besoin sera. -

Brazzaville, le 25 OCTOBRE 1979

Par le Premier Ministre, Chef du Gouvernement

Le Ministre de l'Education Nationale

Colonel Louis SYLVAIN - GOMA

Antoine NDINGA-OBA

Le Ministre des Finances

Le Ministre du Travail et de la Justice Garde des Sceaux

Henri LOPES

Victor TAMBA-TAMBA

AMPLIATIONS

- JORPC 1
- DGTFP.DFP 3
- D.B. 3
- D.C.F. 1
- DPAA 3
- MEN 2
- UNIVERSITE Marien NGOUABI 2
- Intéressé 1
- Dossier 3
- SGEM/BC 2